

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-189 du 07 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le Sept Novembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET – A.M. BARBIER - Ch. LECTEZ -

MM. J. MAHIEU – H. TABARY - Y. MARECHAL – B. SEGERS – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – S. NACRY – G. DUE - X. LEROUX – Ph. FATIEN – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.F. DERCOURT – J.P. POUTRAIN – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. HEMAR

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE,
M. G. CUVILLIER, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE,
M. J.M.PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Objet : Arrêt-Projet - Révision de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME est couverte par une Carte Communale.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil de Communauté le projet développé par les Etablissements DELATTRE-PATOUX visant à reconcentrer les activités de cette entreprise sur le site qu'ils occupent à BAPAUME et à AVESNES-LES-BAPAUME.

Monsieur le Président précise que ce projet nécessite la révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME puisque le terrain envisagé pour cette extension se trouve hors secteur aggloméré de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Monsieur le Président indique que le projet de révision est achevé et qu'il convient de l'arrêter et de solliciter, pour avis, le Préfet du Pas-de-Calais au titre de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, avant une mise à l'enquête publique.

Monsieur le Président détaille la procédure de concertation qui a été organisée en même temps que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME par un affichage au siège de l'Intercommunalité et en Mairie d'AVESNES-LES-BAPAUME de cette révision de la Carte Communale, ainsi que sur le site portail de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur le Président donne lecture des dispositions des articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, des dispositions de l'article L 122-3 du Code Rural.

Monsieur le Président détaille le projet de révision et propose de transmettre ce projet à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre de la C.D.C.E.A. et aux différentes personnes publiques associées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'arrêter le projet de révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME tel qu'annexé à la présente délibération,
- de soumettre, pour avis, le projet de révision de la Carte Communale
 - ✓ aux personnes publiques associées,
 - ✓ à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles,
- de solliciter la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique nécessaire à cette révision de la Carte Communale.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 07 Novembre 2013 et transmission en Préfecture le 07 Novembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 07 Novembre 2013 et transmission
en Préfecture le 07 Novembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

